

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an **deux mil vingt-trois, le deux novembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT.

Étaient absents : Mme Isabelle LAGARDE, M. Tim TRAINS, M. Jacques TRAMONT, M. Stéphane VIVIER.

Procurations : Mme Isabelle LAGARDE en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, M. Tim TRAINS en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Stéphane VIVIER en faveur de Mme Ménéhi GUITARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-041 : Virements de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				5 639.00
Bâtiments scolaires			21312	4 836.00
Mobilier			2184	803.00
OP : AMENAGEMENT ROUTIER		39 030.00		33 259.00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	39 039.00		
Autres constructions			2138	33 259.00
OP : ACQUISITION BATIMENT		116 500.00		116 500.00
Autres bâtiments publics	21318	116 500.00		
Immeubles de rapport			2132	27 500.00
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	89 000.00
OP : MARC-LA-TOUR ET VOIRIES DIVERSES				132.00
Frais d'études			2031	132.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		155 530.00		155 530.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : Augmentations de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		2 912.00		2 912.00
Frais d'études			20312	2 912.00
Réseaux de voirie	21512	2 912.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		2 912.00		2 912.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Désignation des délégués pour les commissions de Bassin-Versant du SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1er janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- que ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité Syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.
- que la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour a un territoire couvert par deux commissions de bassin-versant. Il convient donc de désigner :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant Dordogne moyenne - Maronne aval - petits affluents
- un délégué titulaire et un délégué suppléant Souvigne

Il est possible de nommer le même délégué pour chaque commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- Désigne pour la commission du bassin-versant Dordogne moyenne - Maronne aval - petits affluents :

Délégué titulaire : Monsieur Daniel RINGENBACH
Délégué suppléant : Monsieur Olivier BROSSARD

- Désigne pour la commission du bassin-versant de la Souvigne :

Délégué titulaire : Monsieur Daniel RINGENBACH
Délégué suppléant : Monsieur Olivier BROSSARD

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Créations et suppressions de postes à compter du 15 novembre 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des avancements de grades de créer ces grades

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24/02/2022

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 27/06/2023

Le Maire propose à l'assemblée :

1°) A compter du 15 novembre 2023

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (17 Heures 30 hebdomadaires)
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet (28 Heures 00 hebdomadaires)
- **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires .
- **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 14.24 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30.00 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste de rédacteur, à temps complet
- **la suppression** d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet
- **la suppression** de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 17heures30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 15/11/2023 :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (17 Heures 30 hebdomadaires)
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet (28 Heures 00 hebdomadaires) - **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 14.24 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20.00 heures hebdomadaires

- **la suppression** d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30.00 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un poste de rédacteur, à temps complet
- **la suppression** d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet
- **la suppression** de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 17heures30 hebdomadaires

ADOPTÉ le tableau des emplois suivant à compter du 15/11/2023.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Pourvu
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	35	OUI
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18h00	OUI
		Adjoint administratif	17h30	OUI
SOCIALE	ATSEM	Atsem principal de 2ème classe	28h00	OUI
		Atsem principal de 2ème classe	28h00	OUI
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	17h30	NON
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	17h30	OUI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	28	NON
		Agent de maîtrise principal	28	OUI
	Adjoint technique	Adjoint technique	5	OUI
		Adjoint technique	28	NON
		Adjoint technique	28	OUI
		Adjoint technique	23	OUI
		Adjoint Technique	23	NON
Adjoint Technique	35	OUI		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 établi par le Syndicat des Deux Vallées.

Dans sa séance du 17 octobre 2023, le Conseil Syndical a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022 (RPQS) comme l'impose le Code Général des Collectivités territoriales par son article L.2224-5.

Après adoption par le Syndicat des Deux Vallées, les communes membres ont 12 mois pour l'adopter à leur tour.

Après présentation du RPQS 2022.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ne soulève ni observation ni réserve et adopte ce rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Marché à procédure adaptée : création d'un Atelier boulangerie. Choix des entreprises.

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 13/04/2023, le conseil municipal à l'unanimité a accepté la poursuite du projet de création d'un atelier boulangerie.

Un appel public à la concurrence a été organisé pour cette création en date du 14 Septembre 2023 et qui prend fin le 09 Octobre 2023 sur la commune déléguée de Lagarde-Enval commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR.

Ces travaux estimés à 77 300.00 T.T.C soit 92 760 T.T.C consistent en 9 lots.

Lot n° 1 : Désamiantage

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Charpente couverture bac acier

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Lot n° 5 : Panneaux alimentaires

Lot n° 6 : Faux Plafonds

Lot n° 7 : Carrelage - faïence

Lot n° 8 : Electricité

Lot n° 9 : Plomberie Ventilation

Lot	Désignation	Estimation H.T.	Entreprises les mieux disantes H.T.	Entreprises les mieux disantes TTC	Nom de l'entreprise
1	Désamiantage	7 800.00	5 927.50	7 113.00	SUBSTANCE
2	Gros œuvre	26 000.00	28 937.80	34 725.36	FAÏON
3	Charpente couverture bac acier	11 300.00	8 957.50	10 749.00	FARGE
4	Menuiseries extérieures	4 200.00	3 445.44	4 134.53	A & N
5	Panneaux alimentaires	9 200.00	11 152.50	13 383.00	EQUIP'FROID
6	Faux Plafonds	3 000.00	3 150.00	3 780.00	PEIREIRA
7	Carrelage - faïence	3 500.00	3 360.00	4 032.00	ESCURÉ BATIFOUYE
8	Electricité	6 800.00	6 794.00	8 152.80	ERDE
9	Plomberie Ventilation	5 500.00	5 690.00	6 828.00	FRANCY
TOTAL		77 300.00	77 414.74	92 897.69	

Le Conseil Municipal, considérant que l'opération étant budgétisée à l'unanimité :

- Approuve le mode de passation des marchés (procédure adaptée avec publicité préalable).
- approuve le choix des entreprises et autorise le Maire à signer les marchés pour les entreprises les mieux disantes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Création d'un atelier boulangerie : demande de subvention au Conseil Départemental.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'atelier boulangerie pour répondre à une demande d'un boulanger souhaitant s'installer sur la commune.

Ces travaux ont été prévus au contrat de solidarité communale 2023-2025

Le montant des travaux s'élève à 79 881.40 € H.T. soit 95 857.68 € TTC

Pour obtenir la subvention du conseil départemental il faut acter cette demande par délibération même si cette dépense a déjà été prévue au contrat de solidarité communal. Le maire rappelle que le conseil Départemental participe pour ce genre de travaux à hauteur de 15 % du montant H.T..

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Sollicite** l'aide du Département

- **Approuve** le plan de financement suivant :

TRAVAUX H.T.	79 881.40 €
HONORAIRES ARCHITECTE H.T.	6 331.50 €
CORREZE INGENIERIE H.T.	2 500.00 €
TOTAL H.T.	88 712.90 €
TVA 20 %	17 742.58 €
TOTAL TTC	106 455.48 €
DETR	23 409.45 €
DEPARTEMENT	13 306.94 €
AUTOFINANCEMENT	69 739.09 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : Renouvellement de la convention avec la SPA.

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière, conclue avec la SPA, est caduque. N'ayant pas de fourrière propre à la commune il convient d'en signer une nouvelle.

Il présente le nouveau projet de convention établi par la SPA pour l'année 2024 (renouvelable deux fois un an).

L'article 12 et 13.2 de cette convention fixe le tarif à 1.44 € par habitant pour l'année 2024 (le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population totale légale - source insee - au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte à l'unanimité, la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-049 : Assurance du personnel : renouvellement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-050 : Logement dans le presbytère de Marc-la-Tour : Mode de dévolution du marché.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet d'aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère de Marc la Tour, il faut passer un Marché Public. Ce marché comprend huit lots :

- Le lot N°1 : Démolitions, Gros œuvre (lot optionnel) d'un montant de 11 500 € H.T. soit 12 650 € T.T.C.
- Le lot N°2 : Couverture d'un montant de 6 000.00 € H.T. soit 6 600.00 € T.T.C.
- Le lot N°3 : Menuiseries extérieures d'un montant de 7 000 € H.T. soit 7 700.00 € T.T.C.
- Le lot N°4 : Menuiseries bois d'un montant de 19 000 € H.T. soit 20 900.00 € T.T.C.-
Le lot N°5 : Platerie Peinture d'un montant de 34 500.00 € H.T. soit 37 950.00 € T.T.C.
- Le lot N°6 : Revêtements de sols souples faïence d'un montant de 6 500.00 € H.T. soit 7 150.00 € T.T.C.
- Le lot N°7 : Electricité d'un montant de 12 300.00 € H.T. soit 13 530.00 € T.T.C.
- Le lot N°8 : Plomberie ventilation d'un montant de 8 400.00 € soit 9 240.00 € T.T.C.

Dans un premier temps il faut choisir le mode de dévolution du marché.

La procédure la plus adéquate à ce marché d'un montant total de 105 200.00 € H.T. soit 115 720.00 € TTC est le MAPA (Marché à procédure adaptée)

Après avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal décide que le mode de dévolution de passation de ce marché sera la MAPA (Marché à procédure adaptée).

Autorise Monsieur le Maire à passer le marché selon la procédure MAPA.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 14.12.2023

Le Maire
M. Daniel RINGENBACH



Le secrétaire de séance
M. David NICOLAS.

